



REGLEMENT DU SERVICE RESTAURATION ET HEBERGEMENT

Voté au Conseil d'administration du 23/11/2021

1 - CATEGORIES D'USAGERS ADMIS AU SERVICE D'HERBERGEMENT

Elèves : tous les élèves (lycéens, apprentis, élèves de DNMADE), correspondants étrangers des élèves...

Personnels : Personnels Etat et Région titulaires, stagiaires ou contractuels de catégorie A, B ou C : contrats aidés, assistants d'éducation, assistants linguistiques, apprentis, emplois d'avenir, volontaires du Service Civique, jeunes de moins de 21 ans en contrat de professionnalisation préparant un diplôme jusqu'au niveau baccalauréat inclus, stagiaires de la formation continue, hôtes de passage.

2 - INSCRIPTIONS

1° - Dispositions communes aux demi-pensionnaires et internes :

L'inscription est **annuelle** pour les 3 trimestres.

Ce tarif ne bénéficie d'aucune proratisation.

Les changements de catégorie (de demi-pensionnaire ou interne à externe et réciproquement) sont exceptionnels et définitifs pour le reste de l'année scolaire ; ils doivent être sollicités **par écrit** par la famille et accompagnés des pièces justificatives avant le début de la période concernée. **Ils prennent effet en début de période (1^{ère} Période de septembre à décembre, 2^{ème} Période de janvier à mars, 3^{ème} Période d'avril à juillet).**

L'accès au self se fait au moyen de lecteurs biométriques. Les élèves disposent d'un numéro qui complète la reconnaissance du contour de la main. Ce dispositif est validé par la CNIL. En cas d'opposition à cette procédure, l'élève disposera d'un badge numéroté. Le refus d'enregistrement biométrique doit être expressément notifié par écrit avant la date de la rentrée scolaire. (Cf. document « autorisation d'enregistrement d'imagerie numérique »).

Le choix du badge est possible. En cas de perte, l'élève devra signaler sa disparition à l'Intendance, le plus rapidement possible afin de bloquer son utilisation, et en demander un nouveau.

Une nouvelle carte sera attribuée : son coût est fixé à 6 €.

2° - Internat :

Il existe 2 formules avec des montants annuels : interne 4 nuits ou 5 nuits.

Le lycée François Magendie dispose de 104 places à l'internat du lycée Toulouse Lautrec, situé rue Joseph Abria à Bordeaux.

L'internat est réservé en priorité aux élèves de sections internationales et arts appliqués (sections à recrutement académique).

L'admission se fait sous réserve des places disponibles, en fonction de l'éloignement du domicile et de la situation familiale.

L'internat est fermé le week-end, les jours fériés et pendant les vacances scolaires.

Un accueil est assuré le dimanche pour les élèves qui le souhaitent, à concurrence de 42 places. La priorité est donnée aux élèves dont le domicile est le plus éloigné.

Les internes regagnent individuellement le lycée ou l'internat sous la responsabilité de leurs familles.

Il est souhaitable que chaque élève interne soit en mesure de fournir le nom et les coordonnées d'un correspondant habilité à le recevoir à son domicile en cas de besoin.

3° - Demi-pension :

Il existe 2 catégories de demi-pensionnaires (DP 4 et DP 5) pour les élèves scolarisés de la seconde à la terminale et en DNMADE. **Le passage de l'un à l'autre n'est autorisé qu'une fois au cours de l'année scolaire.** Il est pris en compte pour le trimestre suivant et devient définitif pour la suite de l'année scolaire.

Un seul document doit être complété à l'inscription.

A la rentrée scolaire, les élèves disposent d'un délai de 15 jours pour modifier leur inscription en fonction de leur emploi du temps.

Formules :

- DP 5 jours : repas tous les jours de la semaine ; ce système est le seul applicable aux élèves inscrits à l'internat,
- DP 4 jours : les élèves entoureront les jours de fréquentation du self sur la fiche de DP4,
- Ticket repas à 3.91 € pour les élèves **externes** : accueil de correspondants, examens, devoirs surveillés...

3 - TARIFS :

Les tarifs sont fixés par année civile, **par le Conseil Régional pour l'ensemble des établissements et pour tous les usagers** du service de restauration.

Les tarifs d'abonnement du Conseil Régional prévoient pour les élèves demi-pensionnaires et internes au forfait, une minoration de 0.41 € par repas pour les bénéficiaires de l'ARS. Les familles peuvent transmettre le justificatif de la CAF au service intendance avec la fiche d'inscription à la demi-pension.

4 – JOURS ET PERIODES D'OUVERTURE DU SERVICE :

Le service de restauration est ouvert du lundi au vendredi selon le calendrier scolaire, de 11 h 50 à 13 h 20.
Le nombre de jours de fonctionnement pour le lycée Magendie est de **180 pour les DP5 et les internes 5 nuits** et **144 pour les DP4 et les internes 4 nuits**.

Le découpage en trimestres est le suivant :

TRIMESTRE	DP 5 JOURS et INT. 5 NUITS	DP 4 JOURS et INT. 4 NUITS
Janvier à Mars	54	44
Avril à juillet	56	43
Septembre à décembre	70	57
TOTAL	180	144

Les tarifs proposés par la collectivité, et selon la formule retenue, sont les suivants :

	TARIF INT. 5 NUITS	TARIF DP 5 JOURS	TARIF INT. 4 NUITS	TARIF DP 4 JOURS
Janvier-mars	447.50 €	156.31 €	421.94 €	135.96 €
Avril-juillet	464.06 €	162.07 €	412.33 €	132.87 €
Septembre-Décembre	580.07 €	202.59 €	546.58 €	176.13 €
FORMULES	1 491.63 €	520.97 €	1 380.85 €	444.96 €

5 – MODALITES DE PAIEMENT :

1- Demi-pension et Internat

1°) Le **fonctionnement** de la demi-pension et de l'internat est basé sur le système de facturation par trimestre **payable d'avance**, dès réception de la facture appelée « avis aux familles » et envoyée par mail selon le calendrier ci-dessous

1^{er} trimestre : fin octobre,
2^{ème} trimestre : mi janvier,
3^{ème} trimestre : début avril.

Les règlements se font :

- par chèque (service de l'intendance, 1^{er} étage)
- par carte bancaire via ÉduConnect
- par prélèvement automatique.

2°) Pour les élèves **boursiers**, la bourse est affectée en priorité au paiement de la demi-pension ou de l'internat. L'excédent est reversé à la famille **en fin de trimestre**.

2- Commensaux

L'admission au service n'est pas un droit et elle est conditionnée par **un approvisionnement préalable** auprès de l'intendance.

Les commensaux sont tenus de communiquer leur indice qui détermine le tarif d'accès au service.

En cas de non respect de ces dispositions, l'admission peut être refusée à titre provisoire ou définitif.

6 - Autres dispositions :

1°- Procédure des remises d'ordre :

Dans le cas de certaines absences pendant l'année scolaire, les élèves bénéficient de remises d'ordre.

Ces remises sont :

- de droit pour les situations suivantes : décès, renvoi, fêtes religieuses, stage, voyage scolaire en période scolaire (pas de remise en cas d'échange dans la mesure où les correspondants sont accueillis à la demi-pension), accueil impossible en raison d'une réorganisation du service de restauration et d'hébergement (crise sanitaire, épidémie, travaux...).
- ou sous certaines conditions : maladie justifiée par un certificat médical pendant 5 jours consécutifs minimum, hors week-end.

La remise n'est pas automatique, elle ne peut être établie que sur demande expresse et sur présentation des justificatifs.

2°- Fonds Social Lycéen (cf. article 1.18 du règlement intérieur)

Le coût de la demi-pension est unique. En cas de difficultés, les familles peuvent bénéficier d'une aide personnalisée grâce au fonds social lycéen.

Cette aide est attribuée sur dossier. La demande de dossier se fait auprès de l'Intendance.